

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2015

---

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 3125)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS46

présenté par  
Mme Le Houerou, rapporteure

-----

### ARTICLE 18

Après le mot :

« transmise »

rédigier ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 6 :

« à l'expiration du délai d'un an prévu à l'article 381-1 par la personne, l'établissement ou le service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui a recueilli l'enfant. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.